

MODIFICATIONS AU RÉGIME PÉDAGOGIQUE **2021 - 2022**

Nous désirons vous aviser qu'en date du 9 septembre 2021, le MEES a édicté le nouveau régime pédagogique (voir document ci-joint) pour l'année scolaire 2021 – 2022.

Votre équipe syndicale
Le 13 septembre 2021

Régime pédagogique et ses modifications (année scolaire 2021-2022)

- ▶ **Communications écrites (pour tous) :**
 - Première communication : au plus tard le 19 novembre
 - Deuxième communication : au plus tard le 22 avril

- ▶ **Nombre d'étapes (pour tous) :** 2

- ▶ **Bulletins (pour tous/date limite) :**
 - 1^{er} bulletin : 28 janvier
 - 2^e bulletin : 10 juillet

- ▶ **Pondération (pour tous):**
 - 1^{er} bulletin : 40 %
 - 2^e bulletin : 60 %

- ▶ **Résultats au bulletin :**
 - Résultat détaillé par compétence pour le français, l'anglais et les mathématiques.
 - Résultat détaillé par volet, théorique et pratique, pour les sciences et technologie; applications technologiques et scientifiques.
 - Résultat disciplinaire pour chaque matière enseignée ainsi que la moyenne du groupe.
 - À la fin de la première étape de l'année scolaire, les résultats dans les matières identifiées sont détaillés pour toutes les compétences ou pour tous les volets qui y sont visés.
 - À la fin de la deuxième étape de l'année scolaire, les résultats consistent en un bilan portant sur l'ensemble des compétences ou pour tous les volets qui y sont visés. Il comprend également le résultat final de l'élève pour les compétences ou les volets des programmes d'études. En cas de réussite d'un élève du secondaire, il indique aussi les unités afférentes à ces matières.

▶ **Pondération épreuves obligatoires :**

- Primaire (4^e et 6^e année) :
→ 10 % du résultat final
- 1^{er} cycle du secondaire (2^e secondaire) :
→ 10 % du résultat final
- 2^e cycle du secondaire (4^e et 5^e secondaire) :
→ 20 % du résultat final

▶ **Bulletin préscolaire :**

- Les résultats présentés doivent indiquer l'état du développement des compétences dans les domaines propres au programme d'activités de l'éducation préscolaire, si ces compétences ont fait l'objet d'une évaluation.
- S'il s'agit du dernier bulletin de l'année scolaire, un bilan de l'état de développement atteint par l'élève pour chacune des compétences dans les domaines propres au programme d'activités de l'éducation préscolaire.